

CIRCULAIRE N° 00830

DU 23/04/2004

**Objet : Instituts Supérieurs d'Architecture.
Année académique 2004-2005 - Calendrier**

Réseaux : tous

Niveaux et services : Instituts Supérieurs d'Architecture

Période : Année académique 2004 -2005

- **Aux Pouvoirs Organisateurs et à Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française**

- **Pour information :**

- **Aux responsables des réseaux;**
- **Aux organisations syndicales;**
- **A la Fédération des Etudiants Francophones;**
- **A l'U.N.E.C.O.F.**
- **Au C.J.E.F.**

**Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur Signataire : Françoise DUPUIS
Gestionnaire Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**

Personne-ressource : Richard DEMESMAECKER

Référence : ARCH./

Nombre de pages - texte : 2

Annexe(s):

I. Rentrée académique 2004-2005:

La rentrée aura lieu le mercredi 15 septembre 2004.

II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture - Arrêté Royal du 1^{er} août 1977 fixant le règlement organique des établissements de l'Etat d'enseignement supérieur de type long et de plein exercice - Article 21:

Les membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 27 décembre 2004 au vendredi 7 janvier 2005 inclus);
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 28 mars 2005 au vendredi 8 avril 2005 inclus);
3. **Vacances d'été** : huit semaines comprises entre le 27 juin 2005 et la rentrée académique, dont quatre semaines consécutives au moins;
4. **Un jour compensatoire**: laissé à la discrétion des pouvoirs organisateurs: en raison du 1^{er} mai qui tombe un dimanche;

III. Période pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues :

Les cours, exercices et séminaires sont suspendus :

1. Les dimanches et les jours fériés suivants :
 - ◆ le lundi 27 septembre 2004;
 - ◆ le lundi 1^{er} novembre 2004;
 - ◆ le mardi 2 novembre 2004;
 - ◆ le jeudi 11 novembre 2004 (Armistice) ;
 - ◆ le lundi 15 novembre 2004 ;
 - ◆ le lundi 28 mars 2005 (Pâques);
 - ◆ le jeudi 05 mai 2005 (Ascension);
 - ◆ le lundi 16 mai 2005 (Pentecôte).

2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines, englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 27 décembre 2004 au vendredi 7 janvier 2005 inclus);
3. Pendant les vacances de printemps, qui s'étendent sur deux semaines fixées par le Gouvernement (du lundi 28 mars 2005 au vendredi 8 avril 2005 inclus);
4. Pendant les vacances d'été;
5. Pendant le jour compensatoire laissé à la discrétion des pouvoirs organisateurs.

Par contre, les activités d'enseignement suivantes ne sont pas suspendues pendant ces périodes :

- ◆ les travaux de fin d'année, le mémoire ou le travail de fin d'études;
- ◆ les stages prévus au programme d'études, organisés individuellement ou en groupe;
- ◆ les sessions d'examens.

Pour rappel, en application de l'article 21 de l'arrêté royal du 1^{er} août 1977, les activités d'enseignement, les sessions d'examens non comprises, sont réparties sur 30 semaines au moins.

Je vous signale par ailleurs que le personnel administratif des Instituts Supérieurs d'Architecture tombe sous l'application de l'arrêté royal du 8 décembre 1967 (tel que modifié) et pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat.

La Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de l'Enseignement de
Promotion sociale et de la Recherche
scientifique,

Françoise DUPUIS.